



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**AVENUE DU QUEBEC**  
**(ENTRE LE ROND-POINT FORMÉ**  
**PAR LA RUE DES CYPRÈS / AVENUE DES FLEURS DE LA PAIX**  
**ET LE ROND-POINT FORMÉ PAR LA RUE DES RULLAS / RUE DE MONTREAL)**  
**DU 22 AU 30 JUIN 2023**

OM/BM  
APM 23/1340

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG N°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par Monsieur Olivier MOREAU (responsable travaux voirie - Services techniques de la ville) en date du 14 juin 2023,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** *La Société DEMPURE domiciliée au n°10 B rue des Cerisiers, ZI des Chênes à 17100 LES GONDS, sera autorisée à effectuer les vidanges des séparateurs des hydrocarbures, sur une journée (entre 7h30 et 10h30) pendant la période du 22 au 30 juin 2023, sur la voie suivante :*

*- Avenue du Québec : dans la partie et dans le sens : du rond-point formé par la rue des Rullas / rue de Montréal vers le rond-point formé par la rue des Cyprès / avenue des Fleurs de la Paix,*

**ARTICLE 2 :** *La circulation sera interdite sur une voie de circulation de l'avenue du Québec, dans la partie et dans le sens : du rond-point formé par la rue des Rullas / rue de Montréal vers le rond-point formé par la rue des Cyprès / avenue des Fleurs de la Paix, au droit des travaux, sur une journée (entre 7h30 et 10h30) pendant la période du 22 au 30 juin 2023.*

*- A cet effet, des déviations adaptées seront mises en place par l'entreprise, les usagers de la route seront dirigés vers la rue des Rullas puis en direction de la rue des Cyprès.*

**ARTICLE 3 :** *La pré-signalisation, la signalisation, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

**ARTICLE 4 :** *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

**MISE EN LIGNE LE 19-06-2023**

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 14 juin 2023*

*Pour le Maire,  
et par délégation*

*Le Premier Adjoint,*



*Didier SIMONNET*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 19 juin 2023